

Augmentation de la contribution pour pension civile des fonctionnaires d'Etat

Cette contribution pour pension civile sur nos traitements bruts qui est actuellement de 7,85 % passera à 10,55 %. Cette augmentation est étalée sur 10 ans. C'est au bout de 10 ans une perte de 2,7 % du traitement brut.

Année	Retenue pension civile sur le traitement brut	Baisse du traitement brut	Perte en euros pour un collègue en catégorie :		
			C	B	A
2011	8,12%	-0,27%	-3,51 €	-4,32 €	-6,75 €
2012	8,39%	-0,54%	-7,02 €	-8,64 €	-13,50 €
2013	8,66%	-0,81%	-10,53 €	-12,96 €	-20,25 €
2014	8,93%	-1,08%	-14,04 €	-17,28 €	-27,00 €
2015	9,20%	-1,35%	-17,55 €	-21,60 €	-33,75 €
2016	9,47%	-1,62%	-21,06 €	-25,92 €	-40,50 €
2017	9,74%	-1,89%	-24,57 €	-30,24 €	-47,25 €
2018	10,01%	-2,16%	-28,08 €	-34,56 €	-54,00 €
2019	10,28%	-2,43%	-31,59 €	-38,88 €	-60,75 €
2020	10,55%	-2,70%	-35,10 €	-43,20 €	-67,50 €

Les chiffres des trois dernières colonnes sont calculés à partir du traitement moyen dans chaque catégorie.